

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE
DU
23 MARS 2023**

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le dix-sept mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT /
MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT /
BOTTON / AFONSO CORREIA / HERNANDEZ / FRICAUD /
LAVOIES / MOREL / DITGEN / JOLY / DELHAYE

Monsieur FERCHAUD, Maire, se retire au moment du vote

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur FRANCHI représenté par Monsieur DAUDENS
Madame BETIZEAU représentée par Madame RENOULEAU
Madame DUBOIS représentée par Madame ADOLPHE
Madame NICOLE représentée par Monsieur GENSAC
Madame LAPEYRADE-TISON représentée par Monsieur MOREL
Monsieur NEVEU représenté par Monsieur JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Saujon, le 17 mars 2023

Date de réunion : 23 mars 2023
Date de convocation : 17 mars 2023
Date de transmission : 17 mars 2023

Le Maire de SAUJON
Conseiller Départemental

à

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le

JEUDI 23 MARS 2023
à 18 h 30 à la mairie

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023

➤ ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte financier Unique 2022 – Budget principal et budgets annexes de l'école de musique et du port de Ribérou
2. Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes de l'école de musique et du port de Ribérou
3. Vote des taux des taxes locales – Année 2023
4. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal et budgets annexes de l'école de musique et du port de Ribérou
5. CARA – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Révision libre des attributions de compensation – Création attribution de compensation investissement
6. Adhésion à l'AFIPADE – Association des fichiers partagés de la demande de logement social en Nouvelle-Aquitaine
7. Informations diverses :
 - Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au Maire :
 - Réalisation d'un emprunt de 165 000 €
8. Questions diverses
9. Questions orales

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

P. FERCHAUD

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
9 MARS 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

Considérant que Monsieur Jean DAUDENS, Adjoint, a été désigné par le conseil municipal pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2022, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative synthétique présentée par Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire,

Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, s'étant retiré au moment du vote,

Commentaires :

Monsieur MAGEAUD : signale une inversion des lignes relatives aux résultats 2022 de la commune, dans le tableau de synthèse.

Monsieur DAUDENS : Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022, le conseil municipal se prononce sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, et décide, à l'unanimité :

➤ DE DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL		SOLDE (+ou-)	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022	- INVESTISSEMENT	- 1 350 758,00	2 570 357,00	1 219 599,00
	- FONCTIONNEMENT	/	/	/
SECTION D'INVESTISSEMENT	- Résultats propres à 2022	- 532 305,90	4 789 524,78	4 257 218,88
	- Solde 2021 reporté (001)	+ 788 671,63	/	788 671,63
	- Solde global d'exécution	+ 256 365,73	4 789 524,78	5 045 890,51
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- Résultats propres à 2022	+ 516 462,06	7 665 750,87	8 182 212,93
	- Solde 2021 reporté (002)	+ 1 959 657,85	/	1 959 657,85
	- Résultat global	+ 2 476 119,91	7 665 750,87	10 141 870,78
Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement)		+ 1 381 727,64	15 025 632,65	16 407 360,29
Résultats cumulés (hors restes à réaliser)		+ 2 732 485,64	12 455 275,65	15 187 761,29

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de la collectivité relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
BUDGET ANNEXE ECOLE DE MUSIQUE

Considérant que Monsieur Jean DAUDENS, Adjoint, a été désigné par le conseil municipal pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2022, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative synthétique présentée par Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire,

Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, s'étant retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022, le conseil municipal se prononce sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, et décide, à l'unanimité :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE ECOLE DE MUSIQUE		SOLDE (+ou-)	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022	- INVESTISSEMENT	/	/	/
	- FONCTIONNEMENT	/	/	/
SECTION D'INVESTISSEMENT	- Résultats propres à 2022	+ 204,96	977,90	1 182,86
	- Solde 2021 reporté (001)	+ 1 212,00	/	1 212,00
	- Solde global d'exécution	1 416,96	977,90	2 394,86
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- Résultats propres à 2022	- 8 691,15	113 670,43	104 979,28
	- Solde 2021 reporté (002)	+ 23 385,17	/	23 385,17
	- Résultat global	+ 14 694,02	113 670,43	128 364,45
Résultats cumulés 2022(y compris les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement)		+ 16 110,98	114 648,33	130 759,31
Résultats cumulés (hors restes à réaliser)		+ 16 110,98	114 648,33	130 759,31

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de la collectivité relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
BUDGET ANNEXE PORT DE RIBEROU

Considérant que Monsieur Jean DAUDENS, Adjoint, a été désigné par le conseil municipal pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2022, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative synthétique présentée par Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire,

Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, s'étant retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022, le conseil municipal se prononce sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, et décide, à l'unanimité :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PORT DE RIBEROU		SOLDE (+ou-)	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022	- INVESTISSEMENT	/	/	/
	- FONCTIONNEMENT	/	/	/
SECTION D'INVESTISSEMENT	- Résultats propres à 2022	+ 460,00	/	460,00
	- Solde 2021 reporté (001)	+ 22 032,00	/	22 032,00
	- Solde global d'exécution	+ 22 492,00	/	22 492,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- Résultats propres à 2022	+ 5 719,25	1 276,77	6 996,02
	- Solde 2021 reporté (002)	+ 19 593,93	/	19 593,93
	- Résultat global	+ 25 313,18	1 276,77	26 589,95
Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement)		+ 47 805,18	1 276,77	49 081,95
Résultats cumulés (hors restes à réaliser)		+ 47 805,18	1 276,77	49 081,95

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de la collectivité relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FERCHAUD, Maire,

APRES AVOIR ENTENDU ET ADOPTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 ce jour,

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique présente :

- √ un excédent de fonctionnement de 2 476 119,91 €
- √ un excédent d'investissement de 256 365,73 € (à inscrire ligne 001 – Recettes d'investissement du Budget Primitif 2023)
- √ un déficit des restes à réaliser de 1 350 758,00 €

soit un solde d'exécution négatif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) entraînant un besoin de financement s'élevant à :

$$1\ 350\ 758,00 - 256\ 365,73 = 1\ 094\ 392,27\ €$$

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE, sur proposition du Maire, que le solde de 2 476 119,91 € est affecté au Budget Primitif 2023 comme suit :

- **Affectation obligatoire : 1 094 392,27 €**
- ligne 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
- **Affectation du solde : 1 381 727,64 €**
- ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FERCHAUD, Maire,

- **APRES AVOIR ENTENDU ET ADOPTE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 ce jour,
- **CONSTATANT** que le résultat de clôture 2022 présente :
 - ✓ un excédent de fonctionnement de 14 694,02 €
 - ✓ un excédent d'investissement de 1 416,96 € (à inscrire ligne 001 - Recettes d'investissement du Budget Primitif 2023),
 - ✓ un état des restes à réaliser néant,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE que l'excédent de fonctionnement de 14 694,02 € est affecté au Budget Primitif 2023 comme suit :

- **Affectation obligatoire : NEANT**
Ligne 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
- **Report du solde en fonctionnement : 14 694,02 €**
Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET
ANNEXE DU PORT DE RIBEROU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FERCHAUD, Maire,

- **APRES AVOIR ENTENDU ET ADOPTE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 ce jour,
- **CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique présente :
 - ✓ un excédent de fonctionnement de 25 313,18 €
 - ✓ un excédent d'investissement de 22 492,00 € (à inscrire ligne 001 – Recettes d'investissement du Budget Primitif 2023),
 - ✓ un état des restes à réaliser néant,

- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE que l'excédent de fonctionnement de 25 313,18 € est affecté comme suit au Budget Primitif 2023 :

- **Affectation obligatoire : NEANT**
Ligne 1068 - Autres réserves
- **Report du solde en fonctionnement : 25 313,18 €**
Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES – EXERCICE 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE RECONDUIRE les taux d'imposition de 2022, soit :
 - Taxe d'Habitation : 11,45 %
 - Foncier Bâti : 51,45 % (dont 21,50 % transférés du Département en compensation de la Taxe d'Habitation)
 - Foncier Non Bâti : 66,99 %

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DU PORT DE RIBEROU**

Après exposés de Monsieur le Maire et avis de la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

COMMUNE :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- Fonctionnement : 8 695 612,64 €

- Investissement : 5 488 614,64 €

Pour : 26

Contre : 3 Messieurs NEVEU (Pouvoir M. JOLY) – DELHAYE

Abstention : 0

ECOLE DE MUSIQUE :

➤ D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'Ecole de Musique qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- Fonctionnement : 127 094,02 €

- Investissement : 2 953,55 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3 Messieurs NEVEU (Pouvoir M. JOLY) – DELHAYE

PORT DE RIBEROU :

➤ D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du budget annexe du port de Ribérou qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- Fonctionnement : 30 313,18 €

- Investissement : 40 455,18 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3 Messieurs NEVEU (Pouvoir M. JOLY) – DELHAYE

CARA – GEPU

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

CREATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023,

Vu le rapport de la CLECT traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres,

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEPU,

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA,

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des AC,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du conseil communautaire du 20 février 2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la révision des attributions de compensation libres de la commune de Saujon par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau suivant :

Commune de Saujon
Séance du 23 mars 2023

Communes	2023 Attributions de compensation provisaires votées le 15/12/2022
----------	--

Délibération
CC-221215-A12

ARCES sur GIRONDE	-12 995,37 €
ARVERT	-112 654,37 €
BARZAN	28 036,07 €
BOUTENAC-TOUVENT	-2 889,32 €
BREUILLET	-17 994,14 €
BRIE sous MORTAGNE	19 272,32 €
CHAILLEVETTE	-29 241,99 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	-6 482,44 €
CORME ECLUSE	-10 391,70 €
COZES	37 186,51 €
EPARGNES	-23 306,84 €
ETAULES	-32 934,33 €
FLOIRAC	-8 457,93 €
GREZAC	11 342,73 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	-1 274,00 €
LA TREMBLADE	-118 879,50 €
LE CHAY	-4 097,46 €
LES MATHES	227 793,54 €
MEDIS	178 301,27 €
MESCHERS sur GIRONDE	-162 574,30 €
MORNAC sur SEUDRE	-32 367,72 €
MORTAGNE sur GIRONDE	11 847,18 €
ROYAN	259 015,69 €
SABLONCEAUX	-39 130,57 €
SAINT AUGUSTIN	47 260,85 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-585 306,54 €
SAINT PALAIS sur MER	-464 865,59 €
SAINT ROMAIN de BENET	-23 037,32 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-123 206,89 €
SAUJON	356 544,94 €
SEMUSSAC	-58 323,80 €
TALMONT sur GIRONDE	-15 843,49 €
VAUX sur MER	-294 458,06 €

Totaux	-1 004 112,57 €
---------------	------------------------

Versée :	1 176 601,10 €
Perçue :	2 180 713,67 €
Solde :	1 004 112,57 €

Communes	2023 Attribution de compensation section de fonctionnement	2023 Attribution de compensation section d'investissement
----------	--	---

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
PROPOSEE AU CC DU 20/02/2023

ARCES sur GIRONDE	-924,37 €	-12 071,00 €
ARVERT	-15 330,37 €	-97 324,00 €
BARZAN	35 939,07 €	-7 903,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	6 431,68 €	-9 321,00 €
BREUILLET	44 017,86 €	-62 012,00 €
BRIE sous MORTAGNE	24 586,32 €	-5 314,00 €
CHAILLEVETTE	17 480,01 €	-46 722,00 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	14 122,56 €	-20 605,00 €
CORME ECLUSE	7 056,30 €	-17 448,00 €
COZES	80 781,51 €	-43 595,00 €
EPARGNES	-3 191,84 €	-20 115,00 €
ETAULES	35 543,67 €	-68 478,00 €
FLOIRAC	2 023,07 €	-10 481,00 €
GREZAC	29 314,73 €	-17 972,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	18 850,00 €	-20 124,00 €
LA TREMBLADE	32 002,50 €	-150 882,00 €
LE CHAY	8 396,54 €	-12 494,00 €
LES MATHES	336 886,54 €	-109 093,00 €
MEDIS	244 254,27 €	-65 953,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	-78 786,30 €	-83 788,00 €
MORNAC sur SEUDRE	-12 976,72 €	-19 391,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	29 767,18 €	-17 920,00 €
ROYAN	686 879,69 €	-427 864,00 €
SABLONCEAUX	-15 936,57 €	-23 194,00 €
SAINT AUGUSTIN	86 006,85 €	-38 746,00 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-407 283,54 €	-178 023,00 €
SAINT PALAIS sur MER	-302 522,59 €	-162 343,00 €
SAINT ROMAIN de BENET	9 678,68 €	-32 716,00 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-44 480,89 €	-78 726,00 €
SAUJON	504 731,94 €	-148 187,00 €
SEMUSSAC	-10 280,80 €	-48 043,00 €
TALMONT sur GIRONDE	-13 649,49 €	-2 194,00 €
VAUX sur MER	-160 861,06 €	-133 597,00 €

Totaux	1 188 526,43 €	-2 192 639,00 €
---------------	-----------------------	------------------------

Versée :	2 254 750,97 €	0,00 €
Perçue :	1 066 224,54 €	2 192 639,00 €
Solde :	-1 188 526,43 €	2 192 639,00 €

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

ADHESION A L'AFIPADE
ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE
LOGEMENT SOCIAL EN NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Nouvelle-Aquitaine) qui donne l'accès à IMHOWEB, fichier des demandes de logement social et base de données statistique à l'échelle de la commune.

Cette adhésion permet également de participer aux instances et groupes de travail de l'association et de bénéficier des informations sur la demande de logement social.

Le montant annuel de la cotisation pour l'année 2023, qui comprend la formation à l'outil, est de 2 700 € porté à 1 350 € (une déduction de 50 % est appliquée, la CARA et plusieurs communes qui la composent étant déjà membres de l'AFIPADE).

Les missions liées à l'enregistrement et au suivi des demandes, seront assurées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune s'engage à respecter la charte de déontologie et de bonnes pratique relative à l'utilisation des données de l'AFIPADE, dans le respect de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à l'AFIPADE pour un montant annuel 2023 de 1 350 €,
- DE DESIGNER les représentants titulaire et suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'AFIPADE :
 - . Monsieur Jean-Luc GENSAC, titulaire,
 - . Monsieur Jean-François MOREL, suppléant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant que par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines compétences au Maire pour la durée du mandat conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Alinéa 3 – Emprunt	
2023/05 du 10/03/2023 (Abrogé) – 2023/06 du 14/03/2023	
Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une durée de 30 ans au taux du livret A + marge fixe de 0,6 % pour la réfection du pont de Campet	165 000 €

Le conseil municipal donne acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA